

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Nedde, en date du 11 Septembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Nedde

(Haute-Vienne)

est classée parmi les monuments historiques



Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Vienne  
et au Maire de la commune de  
Nedde, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 3 septembre 1912.

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Berard*

signé  
LEON BERARD